

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°160/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	27 NOVEMBRE 2020	27 NOVEMBRE 2020
40	38	39		
OBJET : Fonds de soutien aux entreprises des Alpilles dans le cadre de la délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur en matière d'aides aux entreprises touchées par la crise Covid 19.				
RESUME : Eu égard au nouveau contexte économique et réglementaire, il convient de compléter les décisions initiales du Président relatives aux mesures prises en matière d'aides économiques pour les entreprises des Alpilles.				

L'an deux mille vingt,

le trois décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : M. MILAN Henri

PROCURATIONS :

- De M. MARIN Bernard à MME. LODS Lara ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Yves FAVERJON

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment les dispositions concernant la fermeture des établissements et activités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et notamment la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°20-35 du 19 juin 2020 de la commission permanente du Conseil régional approuvant la convention type portant délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur aux EPCI ;

Vu la décision n°74/2020 du Président en date du 24 juin 2020 approuvant les termes de la convention portant délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides économiques aux entreprises de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur ;

Vu la décision n° 75/2020 du Président en date du 24 juin 2020 relative à la mise en place d'un fonds de soutien intercommunal aux entreprises des Alpilles ;

Vu la décision n°76/2020 du Président en date du 24 juin fixant les conditions de partenariat entre la CCVBA et Initiative Pays d'Arles pour la gestion d'un fonds de soutien aux entreprises des Alpilles dans le cadre du Covid 19.

Considérant la nécessité de compléter le dispositif initial créé par décision du Président le 24 juin dernier, eu égard au nouveau contexte réglementaire, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter un dispositif complémentaire d'aide de 600 euros, versée sous réserve que les établissements et activités bénéficiaires aient fait l'objet d'une fermeture administrative dans le cadre du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ; et de modifier en conséquence la convention entre la Région et la Communauté de communes, ainsi que celle entre la Communauté de communes et Initiative Pays d'Arles.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé du Vice-Président :

Délibère :

Article 1 : Décide qu'une aide complémentaire de 600 euros sera versée sous réserve que les établissements et activités bénéficiaires aient fait l'objet d'une fermeture administrative dans le cadre du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020

Article 2 : Approuve les termes de l'avenant à la convention conclue entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté de communes Vallée des Baux- Alpilles portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises touchées par la crise Covid 19, tels que précisés dans l'annexe jointe à la présente délibération

Article 3 : Approuve les termes de l'avenant à la convention conclue entre la Communauté de communes Valle des Baux-Alpilles et Initiative Pays d'Arles pour la gestion d'un fonds de soutien aux entreprises des Alpilles dans le cadre du Covid 19, tels que précisés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Par : **POUR : 39 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.